

**ARRETE**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU l'article 1 du Décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958 relatif à la Police de la Circulation Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du MARCHE AU GRAS 2025 / 2026 dans le Centre-Ville et plus particulièrement sur le Square Gaston Tournier et la Rue des Casernes,

**ARRETE**

**Article 1° -** Le stationnement des véhicules sera interdit Square Gaston Tournier et rue des Casernes (du Cours René Reille au Square Gaston Tournier), les dimanches suivants : **7, 14, 21, 28 Décembre 2025, 4 Janvier et 29 Mars 2026.**

Durant ces dimanches, le stationnement sera interdit du Samedi 23 heures 30 (à compter du 6/12/2025) au Dimanche 13 heures.

**Article 2° -** Pendant cette même période, les producteurs et revendeurs de gras sont autorisés à emprunter la rue des Casernes dans le sens Square Tournier, Cours René Reille, dès la fin du MARCHE AU GRAS.

**Article 3°** Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

**Article 4°** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 -** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le  
Le Maire,  
24 OCT. 2025  
Olivier FABRE.-  


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.